

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2016

Sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents: Mrs BERNE Jean-Louis, FABROL Frédéric, VENTURI Rémy et Mmes DHERBECOURT Muriel, PEYRO Brigitte, PROD'HOMME Véronique, SORET Mariève, VILAR Géraldine

Absents : Mrs DEVILLE Thierry, Mmes LEBAIL Jessica, TRIDOT Julie

Absents excusés : Mrs DELCROIX Yves, GOISBAULT Valentin, VALLESPI Joachim,

Procurations : Mr NAVATEL Christophe à Mme VILAR Géraldine:

Présence de Mylène PUECH, Secrétaire Générale de la mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a réintégré ses fonctions depuis le lundi 29 aout 2016.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame DHERBECOURT Muriel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2016 par les membres du conseil municipal : à l'unanimité.

1- Réalisation des travaux de protection des abords du centre du village

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police, pour la réalisation de travaux de protection des abords du centre du village.

Le Conseil Départemental a attribué une aide de 2 170 euros.

Monsieur le Maire propose de démarrer les travaux d'aménagement aux abords du centre du village.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la réalisation des travaux de protection des abords du centre du village,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

Madame DHERBECOURT rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de réaliser les travaux de la signalétique de sécurité routière et cheminement piéton sur Castillon du Gard, avec la mise en place de panneaux, coussins berlinois, miroir, passage piéton.

Vote pour : à l'unanimité

2- Implantation borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'implanter une borne de charge pour véhicule électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux pour l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de déploiement de borne est porté par le SMEG et a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 17 novembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver les travaux d'implantation de borne de charge pour véhicule électriques et hybrides situé sur le parking du château d'eau.
- Approuver la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux.
- Autoriser le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.
- S'engager à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération du syndicat du 14 septembre 2015 à un maximum de
 - Frais d'investissement : montant maximum : 500 euros TTC
 - Frais de fonctionnement : montant estimé : 240 euros TTC
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce projet.
- Décider d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Madame DHERBECOURT annonce au conseil qu'un projet d'aménagement de la place du Château d'eau sera réalisé en 2017, optimisant ainsi les places de parking et les espaces verts.

Vote pour : à l'unanimité

3- Diagnostic éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic éclairage public sur toute la commune de Castillon du Gard.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de point lumineux. Ce projet s'élève à : 3 030 euros HT soit 3 636 euros TTC.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la réalisation d'un diagnostic éclairage public par le SMEG,
- Inscrire à son budget sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel ci-joint (1236.24 euros).

Vote pour : à l'unanimité

4- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Technique	Agent technique de 2 ^{ème} classe
Technique	Agent technique de 1 ^{ère} classe
Technique	Agent de maîtrise
Administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
Administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Administratif	Rédacteur

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux

horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vote pour : à l'unanimité

5- Changement emplacement bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un bureau de vote situé dans la salle du conseil au rez-de-chaussée de la mairie.

Monsieur le Maire propose de demander le changement de lieu du bureau de vote afin de le déplacer à la maison des associations à compter du 1er janvier 2017. En effet, la maison des associations est accessible et équipée pour accueillir les électeurs dans de meilleures conditions.

Il est proposé au conseil :

- de demander le transfert définitif du bureau de vote unique à la maison des associations située 27 chemin de la Charrette, à compter du 1er janvier 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

Vote pour : à l'unanimité

6- Règlement intérieur services périscolaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur pour les structures d'accueil périscolaire de Castillon du Gard. Celui-ci définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des structures périscolaires (Cantine, Garderie, Temps d'Activités Périscolaires, ALSH).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le règlement intérieur pour les structures d'accueil périscolaire,
- Décider que le règlement est applicable immédiatement,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant

Madame DHERBECOURT rappelle les grandes lignes du règlement intérieur des structures d'accueil périscolaire et précise les changements notamment avec la mise en place du logiciel cantine – 3douest.

Elle rappelle les mesures de sécurité mises en place avec l'Etat d'urgence (stationnement interdit aux abords de l'école, mise en situation pour les enfants de l'école...)

Vote pour : à l'unanimité

7- Subvention au CCAS

Considérant que la brocante qui s'est déroulée le 7 août 2016 a rapporté la somme de 300 € à la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de reverser la somme de 300 € de recettes sous forme de subvention au CCAS de la commune.

Vote pour : à l'unanimité

8- Ruissellement urbain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier a clôturé en date du 07 avril 2015 l'étude de zonage du risque inondation par ruissellement urbain et intégration dans les documents d'urbanisme. Il précise que cette étude sera annexée à notre Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Cependant, la commune est dans l'obligation de la prendre en considération ainsi que de l'appliquer immédiatement en raison de la connaissance des risques.

Monsieur le Maire informe que lors des diverses réunions en amont avec les différents partenaires et les conseillers municipaux (30 janvier 2015 et du 19 mars 2015), il a été évoqué la possibilité d'exonder ou non certains terrains impactés par le ruissellement urbain.

Il est proposé au conseil :

- De ne pas autoriser l'exondation des parcelles impactées par l'étude de ruissellement urbain excepté les projets d'intérêt public sur des terrains communaux.
- De préciser que cette décision est valable durant la révision du PLU et sera reconduite ultérieurement dès que la révision du PLU sera approuvée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.

Vote pour : à l'unanimité

9- Droit de préemption – zone agricole

Monsieur le Maire informe que le 02 aout 2016 la SAFER a fait part de la notification n°30 16 1935 01 concernant la vente de parcelles agricoles cadastrées B816 et B817 et appartenant à Monsieur BONNAVE Jean-Baptiste.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaiterait faire valoir le droit de préemption de la SAFER au profit des collectivités territoriales pour ainsi acquérir ces parcelles.

Il précise que le désir de la commune via cette acquisition est de valoriser les professions agricoles et de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs. L'objectif serait de mettre à disposition sous forme de location ces parcelles à un ou plusieurs jeunes agriculteurs pour le(s) aider à démarrer leur activité.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente de ces terrains est de 47 000 euros HT pour une superficie 4 840 m2. Ces parcelles étant situées en zone agricole de notre PLU, en zone inondable et non cultivées la somme demandée parait inadaptée.

Il est proposé au conseil de :

- Autoriser Monsieur le Maire à préempter les parcelles cadastrées B816 et B817
- Solliciter une estimation du bien par les services de la SAFER pour l'acquérir au juste prix,
- Autoriser Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Vote pour : à l'unanimité

10- Occupation du domaine public routier par la société Orange.

Considérant le courrier de la société Orange référencé 945 du 30 mai 2016 nous informant que certaines autorisations d'occupation du domaine public routier sont arrivées à échéance, Considérant la demande de la société Orange de renouvellement des permissions d'occupation du domaine public routier pour « le Mas Raffin et la rue du Mas Raffin ».

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser la société Orange à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote pour : à l'unanimité

11- Recours collectif Gaz de Schiste

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le syndicat mixte des Gorges du Gardon a envoyé un courrier, référencé 901 du 21 mai 2016, à la commune concernant l'exploitation du gaz de Schiste. Ce dernier nous sollicite en qualité de commune membre de la réserve de biosphère pour délibérer concernant un recours collectif des établissements publics et des collectivités du Gard afin de soutenir l'action de l'Etat contre le permis de Montélimar accordé au groupe Total.

Monsieur le Maire précise que la commune est contre l'exploitation du gaz de schiste par fractionnement et soutien les actions engagées par toutes les parties allant en ce sens et notamment le Syndicat Mixte des Gorges du Gard, cependant cela semble compliqué de s'engager sur une procédure où la commune n'est pas partie prenante.

Il est proposé au conseil :

- Soutenir les actions engagées par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon,
- De ne pas prendre part directement à cette action,
- De laisser le Syndicat mixte des Gorges du Gardon effectuer cette démarche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame DHEBERCOURT informe l'assemblée de l'affaire concernant le permis de Montélimar accordé au groupe Total et des actions engagées par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Monsieur VENTURI demande si la commune ne devrait pas s'investir d'avantage

Madame DHERBECOURT répond que le Syndicat mixte des Gorges du Gardon est capable de mener cette affaire seul et que si la commune souhaite s'investir d'avantage, cela pourrait avoir des conséquences financières pour la commune.

Vote pour : à l'unanimité

Informations diverses :

- PPRI : la commune informe qu'elle a reçu le rapport et conclusion de la commission d'enquête au sujet du PPRI le 21 juillet 2016, ce dossier est consultable par tous les administrés (site Internet, commune...). La commune étudie attentivement ce dossier.
- Tournage First date : Mme DHERBECOURT annonce que le tournage d'une télé-réalité va avoir lieu dans le village du 10 au 18 septembre 2016.
- Journées du patrimoine : Madame PEYRO annonce le programme des journées du patrimoine avec le vendredi 16 septembre 2016 la remise de la plaque « patrimoine XXème siècle » à la Compagnie Rhodanienne et le samedi 17 septembre 2016 une exposition sur les moulins et photographies anciennes du village ainsi qu'à 16h00 un spectacle de rue présenté par la troupe PERFUMA ROMA.
Elle souligne que cela promet d'être une belle manifestation où elle espère que beaucoup de monde s'y rendront.